

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 13002
Numéro SIREN : 341 699 106
Nom ou dénomination : ATARI

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2021 sous le numéro de dépôt 36292



2103633401



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
R334 TTC AM

**REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : ATARI

Numéro RCS : 341 699 106

Numéro Gestion : 1997B13002

Forme Juridique : Société anonyme

Adresse : 25 R GODOT DE MAUROY
75009 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R036292 (2021 36334)

Date du Dépôt : 17/03/2021

- Type d'acte : Ordonnance

Date de l'acte : 15/03/2021

Décision 1 : Nomination de commissaire à la scission

fait à Paris, le 17 mars 2021



1DP/2021/02/51/78.02

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

N° R.G. : 2021013014
 N° Sous-répertoire : 2021000028
 N° Gestion : 1997B13002
 N° SIREN : 341699106 RCS de Paris

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

17 MARS 2021

36292

ORDONNANCE

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

A la requête de :

SA ATARI et ALPHA CHAIN SA

Nommons : *Monsieur Antoine LÉGOUX*
155 Rue de la Pompe 75116 PARIS

Demeurant : *Monsieur Dominique LÉVEQUE*
8 Rue Coquillière 75001 PARIS

En qualité de commissaire à la scission

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une **attestation d'indépendance et d'impartialité** pour exécuter sa mission. **La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.**

Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.

Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 33,28€ (dont TVA 4,56€).

Le greffier
AM DECOURCELLE



Fait à Paris le 15 Mars 2021
Le président du Tribunal

Pour le Président
Le Délégué général

C. TESSIOT